



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le SEIZE du mois de JANVIER à VINGT heures.

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 8. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 9. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 10. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | |
| 5. Madame Elise MANDON TAKACS | |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | |
| 7. Madame Gabrielle THOMAS | |

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Éric FREITAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean BERGOUNIOUX à Mme Gabrielle THOMAS, M. Jean-Pierre DOGNON à Mme Agnès MUNOZ.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Christophe VANHOVE.

Formant la majorité des membres en exercice.

OSCS 2020

Date de convocation 05 JANVIER 2024

Date d'affichage et de publication : 23 janvier 2024 – www.saintemesme.fr

OSCS 2020

PREAMBULE

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 03'

Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière ainsi que l'ordre du jour suivant :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 décembre 2023.**
- II. **Vote du budget primitif 2024.**
- III. **Autorisations d'ester en justice.**
- IV. **Désignation « Élu (es) Rural (es) Relais de l'Égalité ».**
- V. **Informations et Questions Diverses.**

OSCS 2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2023.

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors de cette réunion et demande s'il a des remarques.

Mme THOMAS demande si on approuve le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023, car il semble qu'il y a des problèmes sur ce procès-verbal.

Les élus lui répondent qu'il n'y a pas besoin de le réapprouver, puisque les remarques concernant ce procès-verbal sont transcrites dans le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 ; Huit élus ont rejeté le procès-verbal du 03 octobre 2023 et deux l'ont approuvé.

Mme THOMAS demande si l'enregistrement de cette séance a été réécouté ?

Mme COPETTI ainsi que les autres élus répondent par l'affirmative. Ils ont pris acte du procès-verbal et en effet, ils ont formulé des remarques, des inexactitudes et des omissions qui sont consignées dans le procès-verbal du 05 décembre 2023 soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité, (4 votes contre : Mme THOMAS, Mme MUNOZ, M. BERGOUNIOUX et M. DOGNON),

16-01-2024- Procès- Verbal de séance

OSCS 2020
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme COPETTI présente le projet de budget primitif sans reprise des résultats définitifs de 2023. Les dépenses et recettes sont basées :

- **En investissement :** les dépenses prévues pour la phase 1 d'enfouissement de la rue Legaigneur.
- **En fonctionnement :** une partie des dépenses et recettes réelles réalisées en 2023.

- **Les restes à réaliser (RAR) en investissement de 2023 :**

Dépenses : les frais d'études engagés en 2023 pour la division en lots à bâtir des deux terrains rues Fernand Laigneau et Julien Minos.
Recettes : le solde de la subvention triennale 2020/2022.

Investissement									
Chap.	Dépenses	RAR N-1	Prévus 2024	Total	Chap.	Recettes	RAR N-1	Prévus 2024	Total
21	Immo corporelles	8 059.20 €	419 319.72 €	427 378.92 €	13	Subv d'invest	36 053.00 €	7 976.76 €	44 029.76 €
16	Emprunts		30 963.25 €	30 963.25 €	16	Emprunts		400 000.00 €	400 000.00 €
					040	Opérations entre section		14 312.41 €	14 312.41 €
TOTAL		8 059.20 €	450 282.97 €	458 342.17 €	TOTAL		36 053.00 €	422 289.17 €	458 342.17 €

Fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Prévus 2024	Chap.	Recettes	Prévus 2024
011	Charges à caractère général	211 360.00 €	70	Prdts des services et ventes diverses	57 000.00 €
012	Charges de personnel	343 007.83 €	73	Impôts, taxes, fiscalité locale...	615 607.00 €
014	Atténuations de prdts	40 000.00 €			
65	Autres charges de gest°	54 000.00 €			
66	Charges financières	9 926.76 €			
042	Opérations entre section	14 312.41 €			
TOTAL		672 607.00 €	TOTAL		672 607.00 €

Mme THOMAS demande à quoi correspondent le chap.014 atténuations des produits. Il lui est répondu que c'est le Fonds de Compensation des Ressources Intercommunales (FPIC). Cette dépense correspond à une fiscalité reversée par les communes « aisées » aux collectivités les moins favorisées.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (2 votes contre : Mme THOMAS et M. BERGOUNIOUX - 2 abstentions : Mme MUNOZ et M. DOGNON),
Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Il est précisé, à l'intervention de M. DESCROIX qu'effectivement un budget supplémentaire avec la reprise des résultats sera nécessaire. Celui-ci devra être voté par le Conseil Municipal avant le 15 juin 2024.

16-01-2024- Procès- Verbal de séance



AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE.

Mme COPETTI dit qu'il y a aujourd'hui trois recours contre la mairie devant le Tribunal administratif de Versailles. Les recours contentieux devant le tribunal nécessitent une autorisation du Conseil Municipal pour la défense de la Commune.

Mme le Maire poursuit : Les élus ont eu à discuter de ces dossiers (sauf le dernier), au cours de plusieurs réunions internes. Aussi, d'un commun accord ils ont pris la décision que les élus concernés par les sujets ne participent ni aux débats et ni au vote.

Mme MUNOZ dit qu'elle n'a pas reçu le compte rendu de la dernière réunion interne des élus.

Mme COPETTI cite les trois recours contre la commune et demande à M. DESCROIX de s'isoler dans son bureau pour les 3 dossiers.

Après le départ de M. DESCROIX, Mme COPETTI soumet le premier dossier :

1) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2307333 introduite par M. ISQUIN et Mme HERGOTT devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

M. ISQUIN et Mme HERGOTT ont introduit devant le TA, un recours en annulation de l'arrêté du 04/07/2023 relatif au retrait de la décision tacite de non opposition à la DP citée, ainsi que la condamnation de la mairie au versement de la somme de 3 000€.

N'étant pas familière du jargon judiciaire, Mme THOMAS demande des explications quant à ce recours. À la demande de Mme COPETTI, Mme MARGOT explique que c'est une demande de DP qui a été faite et qu'elle n'a pas de détails.

Mme MUNOZ explique que DP signifie déclaration préalable de travaux.

Mme THOMAS poursuit en disant que ce qu'elle ne comprend pas ce sont les termes : « *Recours en annulation du retrait de la décision de non opposition à la DP n° 078 569 23 C0003* ».

Mme COPETTI explique que la terrasse de 200m2 n'avait pas été déclarée dans un premier temps.

Il est expliqué que les délais d'instruction des dossiers sont définis par le Code de L'urbanisme. Pour les déclarations préalables (DP) le délai est d'un ou deux mois, et deux ou trois mois pour les permis de construire maison individuelle (PCMI), en fonction du périmètre des architectes et bâtiments de France (ABF).

Toujours selon les dispositions du Code de l'urbanisme, lorsque l'instruction des dossiers n'est pas faite dans les délais impartis, ou en cas de non réponse de l'administration cela équivaut à une acceptation tacite de la demande de travaux.

S'agissant de ce dossier, les pétitionnaires ont déposé une déclaration préalable de travaux au mois de mars 2023. La mairie n'ayant pas formulé de réponse et une fois le délai d'instruction purgé, les pétitionnaires ont eu un accord tacite à la demande. Par la suite, la mairie a pris au mois de juillet, un arrêté de retrait de cette acceptation tacite, arrêté qui fait l'objet du recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré à la majorité, (4 abstentions : Mme MUNOZ, M. DOGNON, Mme THOMAS et M. BERGOUNIOUX), Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles,
- **Désigne** Maître Emma VERDIER-VILLET avocat à Paris, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

2) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2309756 introduite par l'association ASPEN-Mme Viviane BAINIER, M. Christophe DERMY et Mme Elisabeth GRAËVE devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

L'association ASPEN, Mme Viviane BAINIER, M. Christophe DERMY et Mme Elisabeth GRAËVE demandent l'annulation de la délibération 2023/11 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-MESME a approuvé la modification de droit commun n°1 du plan Local d'urbanisme, ainsi que la condamnation de la commune de Sainte-Mesme au versement à chacun d'entre eux une somme de 1 500€, soit 6 000€ au total.

Après en avoir délibéré à la majorité, (4 abstentions : Mme MUNOZ, M. DOGNON, Mme THOMAS et M. BERGOUNIOUX), Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles,
- **Désigne** Maître Jérôme LÉRON avocat à Versailles, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

3) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2309961 introduite par M. BERGOUNIOUX, Mme MUNOZ et Mme THOMAS devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Les requérants demandent l'annulation de la délibération n° 2023/11 approuvant la modification du PLU.

Mme MUNOZ et Mme THOMAS quittent la salle du conseil.

Après avoir compté le nombre d'élus participant aux débats et au vote, il est constaté que le quorum n'est pas atteint. Par conséquent, une réunion extraordinaire du conseil municipal dédiée uniquement à ce point, sera organisée dans les prochains jours.

M. DESCROIX, Mme MUNOZ ainsi que Mme THOMAS sont invités à rejoindre la salle du conseil.

M. DESCROIX dit qu'il faudrait creuser les documents envoyés par Mme MARGOT sur le fait d'avoir une validation globale pour l'ensemble des défenses. D'après la législation, il n'est pas nécessaire de décider à chaque affaire.

Mme MARGOT confirme qu'il y a une jurisprudence d'octobre/novembre 2023 qui dit que la délégation donnée au maire en début de mandat en 2020, est suffisante pour défendre la commune dans toutes les affaires intentées contre elle.

M. DESCROIX dit que celle-ci est peut-être restrictive. Il faut peut-être envisager de prendre une nouvelle délibération qui donne au maire tous les pouvoirs de défendre la commune jusqu'à la fin du mandat.

Mme MARGOT dit que cela n'est pas nécessaire.

Mme THOMAS dit que M. BERGOUNIOUX lui a parlé de cinq affaires présentées lors de la commission finances alors que seules trois sont à l'ordre du jour de la réunion.

Mme COPETTI dit que les deux autres dossiers ne sont pas en phase contentieuse.



DÉSIGNATION « ÉLU (ES) RURAL (ES) RELAIS DE L'ÉGALITÉ ».

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Élu(es) Rural(es) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Mme MUNOZ demande s'il s'agit du point reporté au conseil précédent sur la désignation du référent déontologique. Mme COPETTI dit que cela n'a rien à voir et poursuit ses explications :

- « ÉRRÉ » concerne les violences faites aux femmes,
- Les femmes du sud Yvelines se sont retrouvées à Cernay la ville pour tourner un clip : « le cœur des femmes » avec une chanson de Clara LUCIANI. Le clip est sur YouTube.
- Objectif : lutter contre les violences faites aux femmes. Bien sûr, il y a aussi des hommes concernés par cette problématique mais la cible est plutôt les femmes.
- Le souhait est que chaque commune ait deux référents.

- Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune par différents supports de communication : livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Mme COPETTI se propose ainsi que Mme CHEVALIER. Celle-ci qui demande à bénéficier de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Désigne Isabelle COPETTI et Hélène CHEVALIER comme « **Élues Rurales Relais de l'Égalité** » au sein du conseil municipal.

OSCS OSOS

Informations et Questions diverses

Il n'y a pas de questions. Mme le Maire passe aux informations diverses :

- La désignation du référent déontologue sera inscrite au l'ordre du jour du conseil de février 2024.
- Terrain D 0118 Rue Fernand Laigneau : plan de division voté le 05/12/2023 – Constat d'huissier pour la pose de la pancarte en cours - ventes de deux lots confiées à trois agences (Abeilles – l'Adresse et IAD). Le plus grand lot est conservé par la Mairie.
- Trie à la source des biodéchets : s'adresser au SICTOM de Rambouillet.
 - Habitat individuel : mise à disposition gratuite de composteurs.
 - Immeubles collectifs : sites de compostage partagé en partenariat avec le bailleur ou le syndicat de copropriétaires.
- Le Département a promis de transmettre prochainement le résultat du comptage des camions effectué en novembre 2023.
- Chutes d'arbres sur la chaussée Ville LEBRUN le 03 janvier : Mme COPETTI et M. MANDON ont sécurisé la route pour éviter des accidents. ENEDIS et le DEPARTEMENT ont procédé à l'élagage des plusieurs arbres qui menaçaient de tomber.

Mme COPETTI donne la parole aux élus.

- Mme THOMAS demande ce qu'il en est du projet du chemin des écoliers ? et qu'est-il prévu pour la « maison des roses » ?

Mme MARGOT doit relancer le successeur du nouveau directeur du cabinet JSI qui était venu en novembre à Ste Mesme pour le chemin des écoliers.

Concernant la « maison des roses » : la destruction de la ruine est faite. L'étude du géomètre pour la division des parcelles est en cours. Les parcelles seront délimitées, pour ensuite être vendues. De même que pour le terrain rue Fernand Laigneau, la vente des parcelles sera sans doute confiée aux mêmes agences. COPETTI donnera les coordonnées d'IAD à Mme THOMAS qui en a fait la demande.

- M. MANDON informe que l'activité jardin à l'école a démarré aujourd'hui avec une sortie en forêt avec les CM1/CM2. Les enfants étaient enthousiastes. Ils ont récupéré beaucoup de matières dont il se serviront.

Il animera l'atelier pédagogique dont le but est de sensibiliser et d'initier les enfants aux différentes techniques de jardinage (permaculture, phénoculture...).

L'association AJLC a construit une cabane et des nichoirs seront proposés.

Un administré leur fera découvrir les ruches (sans les abeilles).

OSCS OSOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48mn

OSCS OSOS

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Christophe VANHOVE**